

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT ST JEAN DE MAURIENNE**  
**COMMUNE DE VALLOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 2026**

**DELIBERATION N° 26-05-084**

**Rémunération par la SEM Valloire de son Président Directeur Général**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2026

Date d'affichage : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

FALCOZ Corine - CONTARDO Yves - EBURDERY Aurélie - DELANNOY Pascal - RAMBAUD Xavier  
- GILLOT Patrick - PENINON Gwenaëlle - GIRAUD Nicolas - BERQUEZ Sophie - JOFFRE Aurélie -  
- LAURENT Marion - ROUGEAUX Jean-Pierre - MAGNIN Carine

Représentés : 2

KWIATKOWSKI Johann (donne procuration à FALCOZ Corine) - RETORNAZ Lénaïck (donne  
procuration à GIRAUD Nicolas)

Absents : 0

Secrétaire de séance : PENINON Gwenaëlle

Rapporteur : Corine Falcoz, Maire.

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est relatif à la participation des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM).

Cet article prévoit que les représentants des collectivités territoriales peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Je vous propose, conformément à cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser la rémunération de l'un des représentants de la Commune à la SEM Valloire, en raison de la nature de ses fonctions, à savoir son président directeur général.

Je vous propose de fixer le montant maximum de cette rémunération à 693.01 € nets mensuel.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de Madame Falcoz,  
Monsieur Patrick Gillot ne prenant pas part ni au débat, ni au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser la rémunération du président directeur général de la SEM Valloire par elle-même,
- de fixer le montant maximum de cette rémunération à 693.01 € nets mensuel.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Corine FALCOZ.

Acte certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture :	<u>07/05/2026</u>
Publication :	<u>07/05/2026</u>
Valloire, le	<u>07/05/2026</u>
Le Maire, Corine FALCOZ.	

